

## CONVENTION D'UTILISATION DE L'HÉLISURFACE DE LA RIVIÈRE DES GALETS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA POSSESSION

(Autorisation d'occupation temporaire – usage privé et non commercial – ULM)

### Entre les soussignés :

La Ville de La Possession, [collectivité / établissement], représentée par Monsieur Erick FONTAINE Maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,  
Ci-après désignée « la Ville »,

### Et :

Monsieur ATACHE Jean Martel, né le 09 mai 1982 à Mafate, demeurant Ilet des Orangers St Paul ,  
Ci-après désigné « l'Utilisateur »,

Ensemble désignés « les Parties ».

### Préambule

1. L'hélicoptère de la Rivière des Galets est située sur une dépendance du domaine public fluvial, gérée par la Ville dans le cadre des actes et conventions en vigueur (arrêté 2024-007/DEAL).
2. L'Utilisateur a sollicité l'autorisation d'y atterrir et décoller avec un ULM, de manière régulière, à titre strictement privé et non commercial, les samedis et dimanches, sous réserve d'une coordination locale avec les opérateurs présents sur site.
3. La présente convention constitue une autorisation d'occupation temporaire et d'utilisation du domaine public, accordée à titre personnel, précaire et révocable, aux conditions ci-après.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Identification de la surface

La surface autorisée est située dans le domaine public fluvial de la Rivière des Galets, sur le territoire de la Ville de La Possession, pour une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

### Coordonnées / localisation :



## **Article 2 : Base légale**

La présente autorisation est fondée sur l'arrêté n°2024-007 / DEAL / Antenne Ouest portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Rivière des Galets au profit de la Commune de La Possession, ainsi que sur la convention de gestion des dépendances du domaine public fluvial régie notamment par les articles L.2123-1 et L.2123-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

## **Article 3 : Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est consentie pour une durée déterminée :  
du 01/05/2026 au 31/12/2026, sauf révocation anticipée ou suspension dans les conditions de l'Article 7.

Un renouvellement éventuel ne pourra intervenir que par accord exprès de la Ville, après examen du respect des obligations par l'Utilisateur et des contraintes d'exploitation du site.

## **Article 4 : Conditions d'utilisation**

### **4.1 – Usage autorisé / périmètre**

L'autorisation est strictement limitée aux opérations suivantes :

- Atterrissage et décollage d'un ULM piloté par l'Utilisateur,
- à titre strictement privé et non commercial,
- aux jours suivants : samedis et dimanches,
- sur les créneaux horaires suivants : de 08h00 jusqu'à la tombée de la nuit aéronautique, sauf en cas d'urgence ou d'injonction des autorités compétentes.

Toute activité commerciale (transport, baptêmes, travail aérien, prestations payantes, etc.) est interdite au titre de la présente convention. Tout changement d'usage imposera une nouvelle demande et un nouveau titre.

### **4.2 – Respect de la réglementation et des consignes**

L'Utilisateur s'engage à respecter :

- Toutes les réglementations aéronautiques applicables aux ULM et aux manœuvres envisagées,
- Les prescriptions préfectorales et/ou locales en vigueur,
- Et toute consigne de sécurité donnée par la Ville ou par les autorités compétentes.

### **4.3 – Non-exclusivité / priorité et compatibilité d'usage**

La présente autorisation est accordée sans exclusivité.

L'Utilisateur reconnaît que :

- L'hélicoptère est utilisée par d'autres opérateurs autorisés,
- La priorité opérationnelle est donnée aux opérations des compagnies conventionnées ainsi qu'à toute opération d'urgence/sécurité civile,
- La Ville pourra limiter, suspendre ou interdire temporairement l'usage en cas de conflit d'usage, de contraintes de sécurité, de manifestation, d'opérations de maintenance, d'événements climatiques, ou pour tout motif d'intérêt général.

#### **4.4 – Coordination opérationnelle obligatoire avec les opérateurs présents**

Afin d'assurer la sécurité et l'absence de conflit d'usage, l'Utilisateur s'oblige à une coordination stricte :

1. Information préalable : l'Utilisateur informe la Ville et, selon le protocole local, les opérateurs présents au moins 48 heures à l'avance de son intention d'utiliser l'hélicoptère (date, heure estimée d'arrivée/départ, ...).
2. Annonces radio : l'Utilisateur effectue les annonces radio requises à l'arrivée et au départ sur la fréquence locale / protocole radio
3. Sécurisation après atterrissage : l'Utilisateur met immédiatement en œuvre toute mesure imposée par la sécurité du site, notamment la sécurisation de la voie après atterrissage (si l'aéronef ou la configuration l'exige), et l'éloignement/immobilisation en zone autorisée.
4. Respect des procédures locales : l'Utilisateur respecte les procédures d'intégration, de roulage, de stationnement et de départ fixées localement (plan, signalisation, zones interdites).
5. Interruption immédiate : en cas de doute sur la sécurité, de trafic concurrent, ou sur instruction d'un opérateur autorisé / de la Ville / des autorités, l'Utilisateur s'engage à interrompre l'opération, à remettre les gaz / dégager, ou à renoncer au mouvement.

#### **Article 5 : Responsabilité**

L'Utilisateur est seul responsable de tout dommage causé :

- Aux infrastructures,
- Au domaine public,
- Aux tiers (personnes, biens),
- Et aux opérateurs présents,

du fait de son utilisation de l'hélicoptère.

L'Utilisateur garantit la Ville contre toute réclamation, action, condamnation ou frais (dont frais de procédure) liés à un dommage imputable à son fait, à ses manœuvres, à son matériel ou à ses préposés/assistants éventuels.

#### **Article 6 : Assurance – Entretien – Sécurité**

##### **6.1 – Assurance**

Avant toute utilisation, l'Utilisateur devra produire à la Ville :

- une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité ULM et les risques associés aux opérations d'atterrissage/décollage sur site,
- en cours de validité pendant toute la durée de la convention,

La non-production, l'expiration ou la suspension de l'assurance emporte interdiction immédiate d'utilisation.

##### **6.2 – Entretien / propreté / anomalies**

L'Utilisateur s'engage à respecter la propreté du site et à ne laisser aucun déchet ou équipement.

Toute anomalie constatée (dégradation, obstacle, risque, pollution) devra être signalée immédiatement à la Ville.

### **6.3 – Mesures de sécurité**

L'Utilisateur se conforme strictement aux normes et consignes de sécurité applicables et s'interdit toute manœuvre ou stationnement hors zones autorisées.

## **Article 7 : Révocation – Suspension de l'autorisation**

### **7.1 – Révocation avec préavis**

La Ville se réserve le droit de révoquer la présente autorisation à tout moment, avec un préavis de 60 jours, en cas de non-respect des conditions énoncées ou pour des raisons d'intérêt public.

### **7.2 – Suspension / retrait immédiat pour motif de sécurité**

Par dérogation au préavis ci-dessus, la Ville pourra suspendre ou retirer immédiatement l'autorisation, sans indemnité, notamment :

- en cas de manquement aux obligations de coordination opérationnelle (Article 4.4),
- en cas de risque pour la sécurité aérienne ou des personnes,
- en cas d'absence d'assurance valide,
- en cas de conflit d'usage récurrent ou d'incident,
- sur demande/instruction des autorités compétentes.

## **Article 8 : Redevance d'occupation du domaine public**

### **8.1 – Principe et montant**

L'Utilisateur est tenu de s'acquitter d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public fixée à **200 €** par an.

### **8.2 – Échéance de paiement**

La redevance devra être réglée à réception du titre de recettes et au plus tard le 31 décembre de chaque année d'exploitation.

### **8.3 – Défaut de paiement**

En cas de non-paiement dans les délais, la Ville se réserve le droit de révoquer l'autorisation d'utilisation ou de ne pas la renouveler.

## **Article 9 : Révision annuelle**

Les conditions de la présente convention (y compris la redevance) pourront faire l'objet d'une révision annuelle, prenant en compte les évolutions réglementaires et les coûts des services.

## **Article 10 : Dispositions relatives à la sécurité et à la responsabilité environnementale**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20260425-14AVR2026-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

L'Utilisateur s'engage à respecter toutes les réglementations en matière de sécurité et de responsabilité environnementale. Il met en place, à son niveau, toutes les mesures utiles pour prévenir tout impact environnemental négatif et assurer la sécurité des opérations.

### **Article 11 : Acceptation des conditions**

L'utilisation de l'hélicoptère par l'Utilisateur vaut acceptation pleine et entière des termes et conditions de la présente autorisation.

Fait à La Possession, le

en deux exemplaires originaux.

#### **Pour l'Utilisateur**

M. Jean Martel ATACHE

Signature : \_\_\_\_\_

#### **Pour la Ville de La Possession**

Monsieur le Maire / Représentant habilité : Mr ERICK FONTAINE

Signature : \_\_\_\_\_